

## **Pièce Jointe n°9**

### **Avis du maire sur la remise en état du site en fin d'exploitation**

*(1° du I de l'article 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'article R. 512-6 du code de l'environnement)*

Nota : Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par le PLUI de la Communauté d'Agglomération Boulonnaise : état permettant les usages industriels autorisés sur la zone de Capécure, notamment les activités halieutiques ou agroalimentaires en lien avec la filière halieutique.

**PJ N 9 : AVIS DU MAIRE VILLE BOULOGNE SUR MER ET SEPD  
ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**



VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

POLE CADRE DE VIE ET  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

SERVICE URBANISME ET HABITAT

Boulogne-sur-Mer, le

08 AOUT 2019

SOFRANOR SAS  
4-10 rue de Constantine - BP 149  
62200 Boulogne-sur-Mer

Vos réf. : courrier n°6803 reçu en Mairie le 25-07-2019

Nos réf. : LCH/LL/LF/VE N° *6870*

Objet : Avis du Maire dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE

Affaire suivie par : Valentin EUCHIN



Monsieur,

Par courrier en date du 22 juillet 2019, vous m'avez informé de la régularisation administrative de votre activité. À ce titre, vous avez déposé, auprès des services de l'Etat, une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aussi, conformément à l'article R. 512-46-4 alinéa 5 du Code de l'environnement, vous devez joindre à cette demande d'enregistrement une proposition quant au type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ainsi que l'avis du Maire de la commune où le projet prévoit de s'implanter.

Au regard des informations transmises s'agissant des conditions de remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation, je vous informe que j'émet un avis favorable sans observation particulière à l'exercice de votre activité.

Vous remerciant de participer au développement économique de notre Ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

*Laurence Collas-Hurtrel*  
Laurence COLLAS-HURTREL

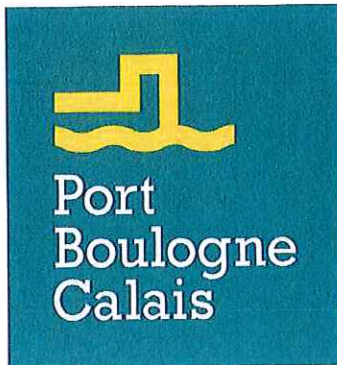
D.G.S. :  
*ve*



Ville de Boulogne-sur-Mer  
Place Godefroy de Bouillon - B.P. 729 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex  
Tél.: 03 21 87 80 80 - Télécopieur : 03 21 87 80 99

[www.ville-boulogne-sur-mer.fr](http://www.ville-boulogne-sur-mer.fr)





**SAS SOFRANOR**  
**Monsieur Javier DIAZ LOPEZ**  
**Président Directeur Général**  
4-10 rue de Constantine BP 149  
62202 BOULOGNE/MER CEDEX

Notre référence : AC/SV  
Votre référence : V/Courrier du  
22/07/2019  
Affaire suivie par :  
Alain CAILLIER  
alain.caillier@portboulognecalais.fr  
03 21 99 62 51

000269

A Boulogne/Mer, le **21 AOUT 2019**

**OBJET : Port de Boulogne/Mer**  
Demande avis sur la remise en état  
en fin d'exploitation

Monsieur le Président Directeur Général,

J'accuse réception de votre demande relative à votre dossier d'enregistrement de votre usine située 4-5 rue Constantine dans la zone portuaire de Boulogne/Mer.

Vous sollicitez l'avis de Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD), concessionnaire du port de Boulogne/Mer, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement).

Je vous informe que le terrain qui sera remis à la SEPD devra permettre l'usage d'activités halieutiques et agroalimentaires en lien avec la filière halieutique, celles-ci devant être présentées pour validation préalable du concessionnaire.

Je vous rappelle également que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra votre activité enregistrée.

La SEPD vous demande de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement, en particulier :

« L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone CAPECURE.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

**Société d'Exploitation  
des Ports du Déroit**

SA au capital de 15 000 000 euros - Siège social : 24 Boulevard des Alliés, CS 90283, 62105 CALAIS CEDEX France  
RCS BOULOGNE-SUR-MER B 804 834 711 - contact@portboulognecalais.fr - www.portboulognecalais.fr


.../...

Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La SEPD donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Général Délégué**  
**Benoît ROCHET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît ROCHET', written over the printed name.

Boulogne-sur-Mer,  
Le 26 AOUT 2019

Monsieur LOPEZ  
Directeur de la Société SOFRANOR  
4-10 Rue Constantine  
62202 BOULOGNE SUR MER



Nos réf : KJD/PD/GD/CC/2019/350A

Objet : Avis de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site en fin d'activité.

Copie : SEPD

Monsieur Directeur,

En application de l'article L512 du code de l'environnement, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme doit donner un avis sur la prescription de remise en état du site qui devra intervenir lors du futur arrêt définitif d'une activité industrielle.

En réponse à votre demande, j'ai donc l'honneur de vous donner un avis favorable sur la prescription de remise en état du site suivante :

**« Une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée par l'exploitant au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone de CAPECURE »**

Cette remise en état devra également se faire avec l'accord et sous le contrôle de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit en charge de la gestion des activités sur la zone de CAPECURE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice Président  
En charge de l'aménagement du territoire

  
Kaddour Jean DERRAR